

Direction Générale des Impôts

BP 37 / 45 - Libreville

Tel : 79.53.67/77

**BULLETIN DE JUSTIFICATION
 TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES VIAGERES
 (Salariés percevant plus de 80 000 FCFA par mois)**

Exercice : (exercice au titre duquel les revenus ont été payés)

PERSONNE REMUNEREE : NIF : _ _ _ _ _ _ _ _	CONJOINT LEGITIME : NIF : _ _ _ _ _ _ _ _
Nom et prénoms :	Nom et prénoms :
Profession :	Nom de jeune fille :
TEL : BP : Ville :	Profession :
Situation de famille ¹ : Nbre d'enfants :	Employeur :
Période de rémunération : du ___/___ au ___/___ ²	TEL : BP : Ville :

1 – Montant payé en espèces ou crédité en compte	Période	
	Présence	Congés
Montant versé (après déduction des retenues pour retraite et sécurité sociale et avant déduction des retenues pour logement, nourriture etc...).		
(ce chiffre doit comprendre toutes les sommes imposables : solde ou salaire de base, complément spécial, indemnités de résidence, de fonction, de sujétion, de technicité, primes de rendement, remises, heures supplémentaires, gratification diverses, pensions, rentes viagères, primes d'éloignement)		
Rappels afférents aux années antérieures à 20__		
Total :		
Avantages en nature (art.93 du CGI)		
- logement : 6% du total ci-dessus		
- Eau électricité : 5% du total ci-dessus		
- Domesticité : 5% du total ci-dessus		
- Nourriture : 25% du total ci-dessus		
(montant plafonné à 120 000 Fcfa par personne et par mois)		
Allocations pour frais professionnels non déductibles (art.91 bis du CGI)		
TOTAL BRUT :		
A déduire taxe complémentaire retenue pour l'année		
REMUNERATION BRUTE IMPOSABLE		
IRPP retenu pour l'année		

Les avantages en nature ne sont pas imposables si les retenues effectuées correspondent à la valeur exacte de l'avantage accordé art. 93 al. 4 du CGI

2 – Indemnités non imposables	Nature	Montant
(les administrations civiles et militaires n'ont pas à remplir ce cadre)		
TOTAL :		

3 – Contribuables n'ayant pas la qualité de salarié :	
a – Rémunération des administrateurs de sociétés, membres de conseils de direction, de gestion, commissaires aux comptes, indemnités de cession etc...	
b – Courtages, commissions et autres rémunérations versées à des courtiers, commissaires ou autres intermédiaires	
c – Honoraires, vacations et autres rémunérations versées à des avocats, notaires greffiers, huissiers de justice, experts comptables, comptables, médecins etc...	

Désignation de l'employeur :	
NIF de l'employeur : _ _ _ _ _ _ _ _	
Boîte postale	Ville :
Téléphone :	Télécopie :

À le

Signature et cachet de l'employeur

¹ Célibataire, marié, veuf, divorcé.

² Inclure la période des congés.